Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213501869-20251127-2025_50DEL-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune Mont dol

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de MONT DOL s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SOLIER Marie-Elisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/11/2025.

Présents : Mme SOLIER Marie-Elisabeth, Maire, Mmes : CHEVALIER Béatrice, GINGAST Danielle, LABARRE Liliane, PAUVERT Isabelle, STEWART Thérèse, MM : BOURDAIS Charles, DENISE Franck, LEPOMME Jacques, RIO Sébastien, ROBINARD Didier, VIDON Etienne

Absents : M BEDOUX Serge, Mmes JEHAN Fabienne, LEBOSSE Monique

A été nommé(e) secrétaire : Mme GINGAST Danielle

2025_50 – CHARTE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE MONT-DOL

Dans le cadre de l'évolution des technologies de l'information et de la communication, la commune de Mont-Dol met à la disposition de ses agents des outils informatiques (ordinateurs, réseaux, logiciels, etc.) permettant d'assurer le bon fonctionnement des services publics. Cette charte définit les règles d'utilisation des ressources informatiques afin de garantir leur bon usage et la sécurité des systèmes d'information.

Le Maire rappelle à l'assemblée,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU le décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 relatif à la sécurité des systèmes d'information,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer une utilisation sécurisée et éthique des outils informatiques dans l'intérêt du service public et du respect des données personnelles,
CONSIDERANT l'avis favorable du comité social Territorial départemental du 22 septembre2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que la Charte Informatique annexée à la délibération s'applique à tous les agents de la commune de Mont-Dol, qu'ils soient permanents ou temporaires, ayant accès aux équipements et aux ressources informatiques mises à leur disposition.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213501869-20251127-2025_50DEL-DE

Le Maire
Marie-Elisabeth SOLIER

Secrétaire de séance
Mme GINGAST Danielle

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 27/11/2025